

OPINION

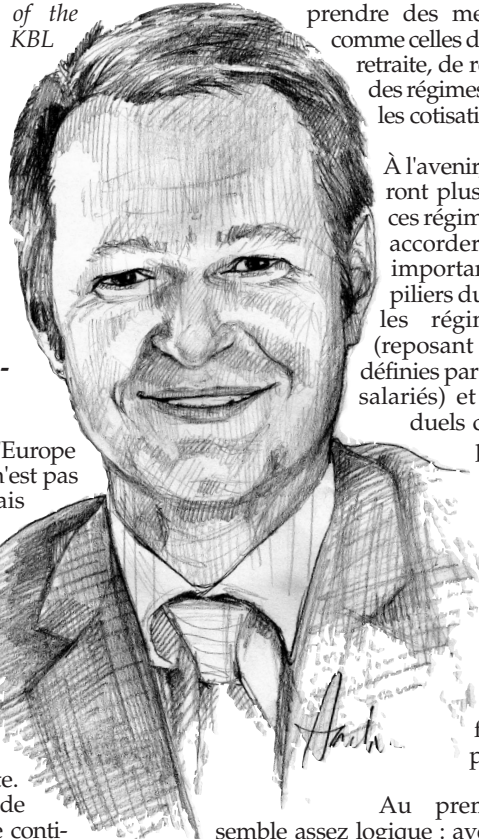
Retraites en Europe : un défi à 2.000 milliards d'euros

Par Stéphane RIES, Head of the Institutions Desk au sein de KBL European Private Bankers

Le projet des « produits paneuropéens d'épargne-retraite individuelle » suscite un vif intérêt. Mais jusqu'à quel point pourra-t-il combler le retard colossal qu'a pris l'UE en termes d'épargne-retraite ?

Le plus grand défi auquel l'Europe est confrontée à long terme n'est pas d'ordre économique mais démographique. D'ici à 2060, environ 28% des Européens seront âgés de 65 ans ou plus, contre seulement 18% aujourd'hui.

L'Europe affiche d'ores et déjà un déficit annuel colossal de 2 000 milliards d'euros en termes d'épargne-retraite. Dans la mesure où le nombre de retraités et l'espérance de vie continuent d'augmenter, ce déficit ne fera que s'amplifier, contraignant les pouvoirs publics à



prendre des mesures impopulaires comme celles de repousser l'âge de la retraite, de réduire les prestations des régimes publics et d'accroître les cotisations obligatoires.

À l'avenir, les retraités ne pourront plus autant compter sur ces régimes publics et devront accorder une plus grande importance aux deux autres piliers du système de retraite : les régimes professionnels (reposant sur des cotisations définies par les employeurs et les salariés) et les régimes individuels comme les plans d'épargne et les produits d'assurance.

La Commission européenne a récemment proposé une initiative baptisée « produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle » (PEPP) afin de renforcer ce troisième pilier.

Au premier abord, l'idée semble assez logique : avec ce produit paneuropéen, les épargnants auront davantage de choix parmi les options proposées par un large

éventail de prestataires, comme les gestionnaires d'actifs, les compagnies d'assurance, les banques et les fonds de pension professionnels. Et le fait de rendre ces pensions individuelles transférables permettra aux épargnants de pouvoir compter sur un régime stable en cas de déménagement dans un autre État membre.

L'initiative est certes intéressante, mais il ne faut pas oublier qu'à peine un quart des Européens en âge de travailler souscrivent un quelconque produit d'épargne-retraite individuelle et que la souscription d'un PEPP restera entièrement volontaire.

Rendre obligatoire la participation à de tels régimes d'épargne-retraite privés (comme c'est le cas au Danemark pour une partie de la main-d'œuvre nationale) n'est tout simplement pas à l'ordre du jour.

Le traitement fiscal est donc à la fois la clé du succès dans ce projet et l'une des questions les plus épineuses examinées actuellement. De toute évidence, les PEPP ne trouveront pas preneurs si ces produits paneuropéens sont taxés à un niveau plus élevé que les produits nationaux.

C'est pourquoi la Commission européenne a recommandé que les États membres accordent aux PEPP le même traitement fiscal qu'aux produits nationaux similaires. Toutefois, la Commission n'a pas le pouvoir d'imposer un tel traitement fiscal et il n'est pas certain que les États soient disposés à réduire encore davanta-

ge leurs intérêts nationaux déjà restreints pour le bien de l'Europe.

En conséquence, nul ne sait vraiment quel impact les PEPP auront si l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles les autorise.

Le caractère transférable devrait attirer les professionnels européens nomades ; les PEPP pourraient également intéresser les travailleurs indépendants. De même, les personnes vivant dans des pays où l'offre d'épargne-retraite est actuellement limitée (comme dans une grande partie de l'Europe de l'Est) bénéficieraient d'un choix plus important et d'un label PEPP de qualité fondé sur une normalisation des documents d'information permettant aux épargnants de comparer les offres entre elles.

Le secteur européen de la gestion d'actifs serait un autre bénéficiaire manifeste de ce produit transfrontalier qui encourage la mutualisation des solutions, entraînant ainsi la réalisation d'économies d'échelle.

En effet, la Commission estime que les 700 milliards d'euros que représentent actuellement les plans d'épargne-retraite individuelle au sein de l'UE pourraient atteindre 2.100 milliards d'euros d'ici à 2030, dont environ 700 milliards d'euros sous forme de PEPP, ce qui ferait de ce marché actuellement fragmenté et sous-dimensionné une source d'investissements accrus à long terme dans l'économie réelle.

Booster la croissance d'une entreprise en 2 mots

Jérôme Bloch, l'auteur du livre "Illusion of Simplicity" et le CEO de 360Crossmedia - une société spécialisée dans la croissance - décrit les principales clés permettant de libérer le développement des entreprises.

Quels sont les facteurs clés permettant d'obtenir de la croissance ?

La croissance d'une entreprise s'obtient comme la performance dans un sport : elle repose d'une part sur une stratégie claire et d'autre part sur la capacité de l'entreprise à appliquer et adapter cette stratégie, jour après jour, sur le long terme. J'appelle cela l'approche "No bullshit" ("Pas d'embrouille" ndr) car je constate souvent que les employés des firmes où nous intervenons gaspillent une énergie considérable pour expliquer l'inexplicable ou chercher à créer des exceptions à la stratégie définie par le management. De 1990 à 2000, j'ai exercé comme Pro de Golf, ce qui m'a appris la difficile recette de la performance : bien jouer sur 18 trous n'a rien à voir avec la chance ou le hasard ; il s'agit avant tout un plan d'entraînement bien préparé et appliqué à la lettre !

Quelles sont les caractéristiques d'une bonne stratégie ?

Trois caractéristiques s'avèrent essentielles : inspirer, harmoniser et fournir des indicateurs de per-



"Aujourd'hui, les possibilités de croissance sont quasi-infinies". Jérôme BLOCH

formance mesurables. Une stratégie capable d'enthousiasmer tous les employés doit être réalisée de manière collaborative, réaliste et visionnaire. Elle doit surtout être facile à comprendre par tous car en général, si chacun a bien compris ce qu'il doit faire, il le fait. Rares sont les entreprises disposant d'une telle stratégie pour différentes raisons.

Ensuite, la stratégie doit être holistique. J'entends souvent que "L'ensemble est plus fort que la somme de ses parties", mais cela est vrai uniquement si les parties sont parfaitement synchronisées. Le leadership, les ressources humaines, les ventes, la production et l'IT doivent jouer ensemble une même partition, en étant chacun au top niveau. Enfin, la stratégie doit fournir des indicateurs de performances faciles à mesurer pour éviter les longs discours inutiles.

Chaque employé doit assumer sa part de responsabilité dans le plan et rendre des comptes par rapport à la performance effectivement réalisée. Cela sonne comme une approche dure, mais en pratique, il s'agit de la meilleure approche pour protéger l'emploi et réduire le stress des collaborateurs.

Toutes les entreprises peuvent-elles améliorer leur croissance ?

Absolument. Une entreprise vieillissante va repartir sur le bon chemin lorsqu'elle va enfin commencer à utiliser des outils technologiques modernes.

Une autre va accélérer son développement en capitalisant sur des vecteurs de communication gratuits puissants.

Une autre va stopper la commercialisation d'un produit obsolète pour se concentrer sur la commercialisation d'un autre produit plus innovant. Une jeune entreprise quant à elle va décupler sa croissance en réalisant tôt les bons investissements.

Il est aujourd'hui possible de se doter de systèmes informatiques dignes de multinationales pour quelques euros par mois, ce qui permet de réduire les coûts tout en boostant la performance dès le début de l'activité. Les possibilités de croissance aujourd'hui sont quasi-infinies.

Concrètement, comment boostez-vous la croissance d'une entreprise ?

Notre méthode fonctionne comme un audit interne, réalisé par les employés. Nous agissons comme catalyseurs et produisons un document décrivant l'essence de chaque département : leadership, HR, Sales, Product, Data, Soft skills.

L'information est claire, transparente et comme les documents sont très synthétiques, les employés peuvent facilement les apprendre et les appliquer. Nous fournissons d'ailleurs les questionnaires permettant de valider les connaissances à rythme régulier.

Un oubli de déclaration fiscale ? Il vous reste 3 mois pour vous confesser !

Par Laurent ENGEL, Partner, KPMG Luxembourg

Le régime d'amnistie fiscale en vigueur permet aux contribuables de déposer des déclarations de revenus rectificatives jusqu'au 31 décembre de cette année.

Dans le sillage du renforcement de la lutte contre la fraude fiscale et le blanchiment d'argent, ce régime se comprend comme une opportunité plutôt qu'une contrainte. En effet, les 3 mois restants peuvent être considérés comme un dernier appel pour les contribuables concernés à communiquer au fisc luxembourgeois les informations relatives aux revenus et biens non déclarés jusqu'ici et à régulariser leur situation fiscale.

Quel intérêt ?

Dans le cadre du paquet de réforme fiscale de 2017, le législateur a renforcé la lutte contre la fraude fiscale et le blanchiment d'argent. Dorénavant, la fraude fiscale dite « aggravée » et l'escroquerie fis-

cale constitueront des infractions primaires de blanchiment d'argent.

Par conséquent, les banques luxembourgeoises seront obligées d'examiner l'ensemble de leur clientèle à la lumière du risque de fraude/d'escroquerie. Et le produit de ces infractions sera désormais assimilé à de l'argent « sale », c-à-d que lorsque les banquiers ont de bonnes raisons de soupçonner que cet argent sert dans le cadre d'un blanchiment - ceci peut être le cas si le client investit simplement l'argent en questions dans son portefeuille-titre - ils auront l'obligation de dénoncer ces clients au Parquet.

Par conséquent, les contribuables concernés courent un risque sensiblement accru de dénonciation et de poursuites pénales à partir du premier janvier 2018. Sous cet angle, la procédure d'amnistie relève de l'opportunité.

En effet, les contribuables qui auront régularisé leur situation en bonne et due forme n'ont pas de souci à se faire - le régime d'amnistie prévoit que les sanctions normalement applicables aux infractions de fraude fiscale, fraude fiscale aggravée, et escroquerie fiscale ne leur seront pas appliquées.

Qui est concerné ?

En des termes simples, l'amnistie fiscale vise tous les contribuables qui ont manqué de déclarer un revenu imposable au cours des 10 dernières années. Idem pour ceux qui ont obtenu des avantages fiscaux induus ou autrement causé une réduction des recettes fiscales indues. A cet égard, il n'est pas pertinent que ces contribuables soient des personnes physiques ou morales, résidents au Luxembourg ou non-résidents.

Coûts-avantages ?

L'amnistie fiscale prévoit une protection contre les sanctions normalement applicables aux infractions fiscales pertinentes. En cas de fraude fiscale aggravée (d'escroquerie fiscale), il s'agit d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 3 (5) ans et une amende entre 25.000 euros et six (dix) fois l'impôt éludé ou le remboursement indûment perçu.

Par contre, il est clair que le contribuable doit s'acquitter de l'intégralité des impôts éludés. Le § 489 de la Loi Générale de l'Impôt prévoit en outre une majoration de 20% de ce montant total des impôts éludés.

Comment régulariser ?

En matière d'impôt sur le revenu, le contribuable doit déposer une déclaration rectificative et ses annexes auprès du bureau d'imposition compétent de l'Administration des Contributions Directes. Il n'y a pas de création d'un nouveau formulaire de déclaration rectificative. La déclaration peut intervenir sur papier libre et doit être accompagnée de certaines annexes. A l'instar de la procédure d'imposition sur le revenu annuel, l'administration fiscale procédera à la vérification de la déclaration rectificative et émettra un bulletin d'imposition. L'amnistie est subordonnée au paiement intégral de la facture fiscale. Le contribuable doit s'acquitter des arriérés d'impôts et majorations dus endéans un mois de la réception du bulletin d'imposition.

La déclaration rectificative

La déclaration doit être exhaustive. Elle doit couvrir toutes les années concernées, tous les impôts concernés (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, TVA, droits de successions, etc.) et tous les éléments du revenu (ou des actifs) non déclarés(s). La déclaration doit être unique. Il n'est pas possible de faire plusieurs réguli-

sations. La déclaration rectificative doit être déposée avant le 31 décembre 2017. Les déclarations, ajoutées, ou correctifs postérieurs à ce délai sont susceptibles de déclencher les sanctions pénales normalement applicables.

Une course contre la montre

Les échanges avec le fisc peuvent être complexes et source d'incertitude. Quiconque envisage de régulariser aura intérêt d'avoir en place une stratégie de réponse aux réactions de l'administration. Et la déclaration rectificative doit répondre à certains critères pour protéger efficacement contre les sanctions pénales normalement applicables. Le dépôt d'une déclaration rectificative présuppose une vérification minutieuse des flux de revenus (respectivement des actifs) non déclarés. Ceux-ci sont à documenter sans faille. Ne pas prendre le temps de mettre au point un plan d'action pour gérer ces éléments pourra résulter dans l'incertitude, l'inefficacité, et la perte d'opportunités. Bref, le dépôt d'une déclaration rectificative est une course contre la montre. Alors même que le délai expire ce 31 décembre, les contribuables concernés sont bien avisés d'entamer leurs mesures dès aujourd'hui.